Vous avez entre 18 et 65 ans ? Vous avez un handicap ? Vous habitez en Wallonie ?

Vous avez des droits.

Vous pouvez demander de l'aide.

Il y a plusieurs façons de demander de l'aide.

Ça dépend de votre situation.



1. Les allocations

Vous pouvez peut-être avoir :

une Allocation de Remplacement de Revenus.

On dit aussi **ARR**.

C'est quoi l'ARR?

C'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.

C'est quand on ne peut pas travailler

à cause de son handicap.

une Allocation d'Intégration.

On dit aussi AI.

C'est quoi l'AI?

C'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.

C'est pour payer toutes les choses qu'il faut payer

à cause de son handicap.





Il faut demander à la DGPH.

C'est la Direction Générale

des Personnes Handicapées.

La DGPH doit reconnaitre votre handicap.

- **1.** Il faut envoyer une demande sur <u>www.myhandicap.be</u>
- Vous allez à un rendez-vous chez le médecin.Quelqu'un peut vous accompagner.
- **3.** Vous recevez une réponse de la DGPH par courrier.



Service public fédéral



Si la DGPH reconnait votre handicap:

vous pouvez recevoir :

- une ARR
- une AI
- ou les deux.

Mais parfois vous ne recevez rien.



vous ne recevez rien.

Vous n'êtes pas d'accord?

Vous pouvez:

- demander que la DGPH regarde à nouveau votre demande.
 C'est une demande de réexamen.
- aller au Tribunal du travail.

Vous avez 3 mois pour dire que vous n'êtes pas d'accord.



Pour avoir plus d'information,

vous pouvez contacter la DGPH:

- au 8 0 0 9 8 7 9 9
- sur : www.handicap.belgium.be

Vous avez entre 18 et 21 ans?

Vos parents reçoivent des allocations familiales majorées ?

C'est de l'argent qu'on reçoit tous les mois.

Par exemple:

- quand on a un enfant avec un handicap
- quand on s'occupe seul de son enfant.

Vous recevez une ARR ou une AI?

Vos parents peuvent continuer à avoir les allocations familiales majorées jusqu'à vos 21 ans.

2. Des aides pour se déplacer

Vous pouvez aussi parfois demander à la DGPH :

- une carte pour garer votre voiture.
 C'est pour pouvoir se garer sur une place pour les personnes avec un handicap.
- Certe de stationnement pour personnes handleuptes processors handleuptes processors handleuptes processors handleuptes processors handleuptes processors p
- une carte pour payer moins cher les transports.
 C'est pour les personnes aveugles et malvoyantes.





3. Des aides individuelles

C'est de l'argent que vous pouvez recevoir pour :

- faire des changements dans votre maison ou dans votre voiture
- acheter du matériel.
 Par exemple une voiturette électrique ou manuelle.



et pour plein d'autres choses.

Les personnes de grande dépendance peuvent aussi demander le **BAP**.

C'est le **B**udget d'**A**ssistance **P**ersonnelle. Les personnes de grande dépendance ce sont les personnes avec un grand handicap.



Pour avoir ces aides il faut demander à l'**AVIQ**.

L'AVIQ est l'Agence pour une Vie de Qualité.



- au 0800 16 061
- sur : <u>www.aviq.be</u>





4. Des aides collectives

D'autres services peuvent aussi vous aider.

Par exemple:

- les services d'accompagnement
 Ce sont des services pour vous apprendre
 à être autonome.
 Ça veut dire faire des choses seul
 dans la vie de tous les jours.
- les centres de jour
 Ce sont des endroits pour faire des activités pendant la journée.
- les centres d'hébergement
 Ce sont des endroits où vous pouvez habiter.
- les Entreprises de travail adapté.
 On dit aussi ETA.
 Ce sont des endroits pour travailler quand on a un handicap.

Pour demander ces aides,

il faut contacter l'AVIQ:

- au 0800 16 061
- sur : www.aviq.be





5. Les autres aides

Vous pouvez aussi avoir d'autres aides.

Par exemple:

 payer moins cher les activités de loisirs avec la carte européenne du handicap.
 On dit aussi EDC.



- avoir des remboursements en plus à la mutuelle
- payer moins cher pour le gaz, l'électricité et internet
- payer moins d'impôts.
 C'est l'argent qu'on doit payer à la Belgique.



Pour connaître toutes les aides,

vous pouvez contacter votre commune ou votre mutuelle.

Vous pouvez aussi aller sur :

www.mybenefits.fgov.be



Vous avez besoin d'aide pour faire ces demandes?

Vous pouvez contacter:

- le service social de :
 - votre commune
 - votre CPAS
 - votre mutuelle.
- la personne de votre commune qui s'occupe du handicap.
 C'est le handicontact.
- les assistants sociaux de
 - la DGPH
 - l'AViQ
- une personne de contact :



Des associations peuvent aussi vous aider :

Par exemple:

des associations de personnes handicapées,

de personnes malades ou de parents.

Vous pouvez contacter la LUSS

au 081 74 44 28

ou sur : www.luss.be



des associations d'aidants proches.

Les aidants proches ce sont les amis et la famille.

Vous pouvez contacter l'association Aidants Proches

au 081 30 30 32

ou sur : www.aidants-proches.be



Vous pouvez contacter la Plateforme :

au 02 673 27 89

ou sur : www.plateformeannoncehandicap.be



aidants PROCHES

 Le Relais-Signes pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Vous pouvez contacter le Relais-Signes :

au 02 644 68 84

ou sur : <u>www.relais-signes.be</u>



Pour avoir plus d'informations,

vous pouvez aller sur:

www.jaidesdroits.be www.wikiwiph.aviq.be



